



Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), NEU CP (ID Programme 1697)
Nom de l'émetteur	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	3 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Fitch Ratings Moody's
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP) BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CITIBANK EUROPE PLC CREDIT AGRICOLE S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT LYONNAIS NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	12/04/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), NEU CP (ID Programme 1697)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)
1.4	Type d'émetteur	Entreprise du secteur public dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.3 du CMF
1.5	Objet du programme	Le programme d'émission de NEU CP est destiné à participer à la couverture des besoins de financement de la RATP.
1.6	Plafond du programme	3 000 000 000 EUR trois milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre. Cependant, si l'Émetteur émet des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'Émetteur n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que : Euribor, Libor ou €STER.</p> <p>Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération.</p> <p>L'émetteur ne peut pas émettre des NEU CP avec paiements de capital qui peuvent potentiellement être variables. De telles formules de rémunération ne doivent résulter en un remboursement du capital en dessous du pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1

		<p>an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènements(s) indépendant(s) de l'émetteur et ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, ou de rachats de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En toute état de cause, la durée de tout NEU CP assorti d'une ou de plusieurs de ces causes, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Droit Français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	NON
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear
1.17	Notation(s) du programme	<p>Fitch Ratings : fitchratings.com/entity/regie-autonome-des-transport-parisiens-ratp-80360230#securities-and-obligations</p> <p>Moody's : moodys.com/credit-ratings/Regie-Autonomie-des-Transport-Parisiens-credit-rating-600010381/ratings/view-by-debt?debtId=MDY%3A85859&isWithDrawnIncluded=false</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	NATIXIS

1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) : BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CITIBANK EUROPE PLC CREDIT AGRICOLE S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT LYONNAIS NATIXIS SOCIETE GENERALE</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	<p>mail : tresorerie-back-office@ratp.fr</p> <p>téléphones : 01 58 78 25 05 ou 01 58 78 23 04</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : EPIC de droit français</p> <p>Législation applicable : Entreprise du secteur public dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.3 du CMF</p> <p>Tribunaux compétents : Paris</p>
2.3	Date de constitution	07/01/1959
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 54 Quai de la rapée 75012 Paris</p> <p>FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 775663438</p> <p>LEI : 969500K59E47ULNCAQ69</p>
2.6	Objet social résumé	Entreprise de transports en communs urbains
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Transports en communs de voyageurs en réseaux urbains</p> <p>Le groupe RATP, implanté dans 13 pays, sur quatre continents, est le 5e groupe de transport public urbain au monde. Il est composé d'une maison-mère (EPIC) qui exploite le réseau francilien – un réseau multimodal parmi les plus complexes – et d'une centaine de filiales qui proposent une variété d'expertises en France et à l'international.</p> <p>2023 : Une année marquée par une forte progression de l'activité et des investissements, dans un contexte économique toujours défavorable.</p> <p>Faits marquants de l'exercice</p> <p>Une croissance vigoureuse du chiffre d'affaires (+7,2 %, soit +8 % hors effet de conversion des devises), à 6,512 milliards d'euros, tirée par l'augmentation de l'offre de transport sur le bus et le métro en Île-de-France, le développement rapide de la filiale RATP Dev en France et à l'international, en particulier aux Etats-Unis et au Moyen-Orient, et l'indexation sur l'inflation des contrats avec les autorités organisatrices.</p> <p>–Un résultat opérationnel de l'EPIC RATP de 132 millions d'euros, en baisse de 74M€, mais permettant de dégager un résultat net positif de 18 M€ (9 M€ en normes françaises). Si l'avenant conclu avec Île-de-France Mobilités en décembre a permis d'assurer la couverture des évolutions salariales, la hausse des prix de l'énergie pèse à hauteur de -135 millions d'euros sur l'EBIT en 2023. L'amélioration de la production de l'offre de transport et les efforts renforcés de productivité ont contribué à amortir ce choc externe.</p> <p>Un résultat opérationnel des filiales de – 26 millions d'euros, stable par rapport à 2022 hors effets techniques et impact</p>

des variations de change¹. Le résultat net des filiales (-127 millions d'euros) reste affecté par les résultats de l'activité des bus londoniens de RATP Dev, toujours pénalisés par l'inflation et les difficultés de circulation à Londres, mais en nette amélioration au second semestre 2023. Le processus de désengagement de cette activité, engagé fin 2022, se poursuit

Au global :
un résultat opérationnel consolidé du groupe RATP fortement affecté par l'inflation, qui s'établit à 107 millions d'euros, en baisse de -87 millions d'euros par rapport à 2022
un résultat net part du groupe à -109 millions d'euros, contre - 26 millions d'euros en 2022

Un record historique d'investissements :

- 2 371 millions d'euros (dont 359 millions d'euros en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Société du Grand Paris, au titre du prolongement de la ligne 14 au Sud) d'investissements réalisés en Ile-de-France avec le soutien d'Ile-de-France Mobilités, en augmentation de +7,3 % par rapport à 2022, reflétant l'accélération des livraisons de matériels roulants (MP14, MF19) et des dépenses de modernisation et d'entretien patrimonial des infrastructures ;

- 2 536 millions d'euros d'investissements réalisés par le groupe RATP en 2023, en augmentation de + 6,7 % par rapport à 2022.

- Une dette nette consolidée stabilisée à 5,552 milliards d'euros (+17 millions d'euros par rapport à 2022), malgré la forte croissance des investissements, grâce à une nette amélioration du besoin en fonds de roulement des filiales, et du besoin en fonds de roulement d'investissement de l'EPIC RATP.

- Un groupe RATP résolument engagé dans la lutte contre le changement climatique : o une trajectoire de décarbonation qui se poursuit avec, en 2023, une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos consommations d'énergie de 30% par rapport à 2019

Pour rappel, la RATP s'est engagée à réduire de 43% ses émissions de GES (en tCO₂e) d'ici fin 2027 par rapport à 2019. Les engagements climat de la RATP alignés à 1,5°C ont été validés par le SBTi (le SBTi est une initiative qui encourage les entreprises à définir des objectifs de réduction des GES, alignés sur les recommandations scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

La poursuite du déploiement du plan Bus 2025 participe à l'atteinte de ce résultat avec à fin 2023, 59 % de bus propres (hybrides, électriques ou biométhane), dont 700 bus électriques et 1 100 bus biométhane, sur un parc de 4 900 bus ;

44 GWh de consommations d'énergie évitées en 2023, grâce aux programmes de modernisation des matériels roulants réalisés pour le compte d'Ile-de-France Mobilités et au plan de sobriété de l'entreprise ;

un haut niveau d'éligibilité et d'alignement² des activités du groupe RATP à l'objectif d'atténuation du changement climatique dans le cadre de la taxonomie verte européenne, à laquelle le groupe RATP a choisi de se conformer de façon volontaire : 92 % du chiffre d'affaires éligible et 41 % aligné, 88 % des investissements éligibles et 31 % alignés à cet

		objectif
2.8	Capital	433 367 000,00 EUR
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	433 367 000,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Actionnaires : Etat français (100,00 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Euronext https://live.euronext.com/fr/search_instruments/RAT Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé : 18/08/2080
2.11	Composition de la direction	Agnès OGIER, Directrice réseau ferré Jean Yves LECLERCQ, Directeur financier Hiba FARES, Directrice du directoire RATP DEV Jean AGULHON, Directeur des ressources humaines Marie Claude DUPUIS, Directrice de la stratégie Sylvie BUGLIONI, Directrice industriel Jimmy BRUN, Directrice communication Frédéric TRAN KIEM, Directeur
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : Normes françaises
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	08/03/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes	Titulaire(s) :

	(commissaires aux comptes ou équivalent)	<p>MAZARS 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE</p> <p>KPMG 3 cours du triangle 92 939 LA DEFENSE</p>
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	<p>Rapport financier 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> · page 135 - 139 (comptes consolidés) · page 194 - 197 (comptes sociaux) <p>Rapport financier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> · page 133 -137 (comptes consolidés) · page 195 - 198 (comptes sociaux)
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	<p>Moody's : moodys.com/credit-ratings/Regie-Autonome-des-Transports-Parisiens-credit-rating-600010381/reports?category=Rating_and_Assessments_Reports_rc Issuer_Reports_rc&type=Rating_Action_rc Announ</p> <p>Fitch Ratings : fitchratings.com/entity/regie-autonome-des-transports-parisiens-ratp-80360230</p> <p>Fitch Ratings : fitchratings.com/entity/regie-autonome-des-transports-parisiens-ratp-80360230</p>
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	https://ratpgroup.com/fr/newsroom

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

**Certification des informations fournies pour l'émetteur REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS
PARISIENS (RATP)**

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), NEU CP	Monsieur Maurice Jarlier, Responsable trésorerie et financements, RATP
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2024</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2023 <u>Assemblée générale 2023</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2022
Annexe 2	Rapport annuel Année 2024	https://ratpgroup.com/fr/medias-et-publications/rapports-dactivite-et-financier/
Annexe 3	Rapport annuel Année 2023	https://ratpgroup.com/fr/documents-de-reference/
Annexe 4	Traduction de la documentation financière Année 2023	Traduction en anglais de la description de l'émetteur https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13666